



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/096/A du 20/09/2022
Règlementation de la
circulation par l'instauration
d'un panneau « STOP » au
carrefour rue Pierre et Marie
Curie et rue de la Forêt

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-1,

-VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

-VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

-VU le code de la voirie routière,

-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifié,

-CONSIDERANT qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers de la rue Pierre et Marie Curie et prévenir les accidents de la circulation au carrefour des voies communales dénommées rue Pierre et Marie Curie et rue de la Forêt,

ARRETE :

Article 1° : Au carrefour de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue de la Forêt, la circulation est règlementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur la rue Pierre et Marie Curie en direction de la rue de la Forêt devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la voie communale dénommée rue de la Forêt, considérée comme prioritaire au niveau de ce carrefour.

Article 2° : La signalisation réglementaire sera disposée par les services techniques municipaux.

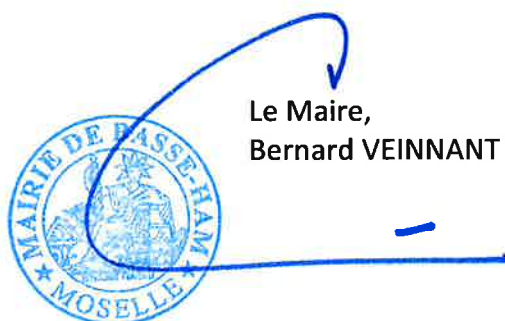
Article 3° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Destinataires :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 21/09/2022



Le Maire,
Bernard VEINNANT